

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 268

présenté par

M. Balanant, M. Bru, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, Mme Vichnievsky et les membres du groupe du Mouvement Démocrate et apparentés

TITRE

Substituer aux mots :

« confiance dans la vie publique »

les mots :

« transparence de la vie politique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le choix du terme transparence semble plus adapté que celui du terme régulation, les projets de loi organique et de loi ordinaire examinés se situent dans la continuité de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Le terme transparence exprime clairement l'objectif des dispositions du projet de loi et sera certainement plus expressif pour tous les citoyens d'un engagement de confiance.

Le choix du terme politique en lieu et place du terme publique apparaît mieux approprié au projet de loi dont les dispositions visent plus spécifiquement les institutions politiques et non plus largement l'ensemble de la vie publique.